



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue par voie de téléconférence conformément à l'arrêté 2020-04, le 13 avril 2021, qui est maintenue avec l'arrêté 2021-023 du 7 avril 2021 à 16h 00.

Sont présents virtuellement les conseillers(ères) Lucie Lavoie, Denis Beauchamp, Thomas Lavoie, France Nicolas, Luc Beauchamp et James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Carol Fortier.

Madame Lorraine Briand, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Mot du Maire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Suivi des dossiers ;
Dépôt appel d'offres Côte Angèle ;
Travaux de rechargement Côte Ézilda et chemin de Montevilla ;
Problématique conteneur de déchets secteur de Montevilla ;
Renouvellement entente ARPE ;
Formation règlement sur les chiens dangereux par la MRC de Collines ;
Nomination d'un 2^e représentant OBV Rivière Petite-Nation/Saumon.
4. Question des membres du Conseil ;
- 4.1. Divulgarion des points positifs ;
5. Adoption du procès-verbal du 9 mars 2021 ;
6. Informations générales & MRC de Papineau ;
7. Présentation (aucune) ;
8. **FINANCES :**
 - 8.1. Adoption des comptes à payer ;
 - 8.2. Adoption de l'état des activités de fonctionnement ;
 - 8.3. Dépôt du rapport financier 2020 modifié ;
 - 8.4. Autorisation renouvellement contrat de vérification 2021 ;
9. **1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes) ;**
10. **AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**
 - 10.1. **LÉGISLATION**
 - 10.2. **ADMINISTRATION**
 - 10.2.1. Ristourne MMQ ;
 - 10.2.2. Autorisation formation élection municipale 2021 ;
 - 10.2.3. Autorisation Webinaire Le P.L.67 et le monde municipal ;
 - 10.2.4. Avis de motion règlement ayant pour objet de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité ;
 - 10.2.5. Déclaration de compétence relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante – modification exigée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;
 - 10.2.6. Convention d'amendement à l'entente intermunicipale sur le Parc Industriel Régional Vert de Papineau (PIRVP) ;
 - 10.2.7. Adoption de l'organigramme municipal ;
 - 10.2.8. Demande d'appui Marché de Noël de Montebello ;
 - 10.2.9. Demande d'appui- Loi sur les ingénieurs – Demande de révision ;
 - 10.2.10. Appel de projets -fonds culturel de Papineau – volet patrimoine ;
 - 10.2.11. Demande de participation de la Société Historique Louis-Joseph Papineau dans le cadre du 150^e anniversaire du décès de Louis-Joseph Papineau ;
 - 10.2.12. Adoption du règlement fonds Sedbergh Bonsecours ;

- 10.2.13. Gestion contractuelle ;
 - 10.2.14. Mutuelle FQM prévention en santé et sécurité au travail ;
 - 10.2.15. Droit de mutation ;
 - 10.2.16. Vacances des employés 2021 – Dépôt du calendrier ;
 - 10.2.17. Achat Système de caméra salle Hydro-Québec et salle Sedbergh ;
 - 10.2.18. Location de salle Hydro-Québec ;
 - 10.2.19. Lettre de Remerciement MAMH ;
 - 10.2.20. Demande de don Fondation Santé de Gatineau
 - 10.2.21. Achat de portables ;
 - 10.2.22. Semaine de la Santé mentale ;
- 10.3. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**
- 10.3.1. Organisation de toutes les ententes incendie ;
 - 10.3.2. Hydro-Québec / inondation ;
 - 10.3.3. Nomination du responsable du poste de la SQ de Papineauville ;
- 10.4. AQUEDUC**
- 10.5. URBANISME**
- 10.5.1. Avis juridique FQM notion chemin privé ;
- 10.6. VOIRIE**
- 10.6.1. Inondation Côte Angèle ;
 - 10.6.2. Offre de services analyse pour l'amélioration du drainage Côte Angèle ;
 - 10.6.3. Engagement d'un étudiant pour la saison estivale ;
 - 10.6.4. État de compte – Chemin de fer Québec-Gatineau ;
 - 10.6.5. Rétrocession chemin Saint-Hyacinthe ;
 - 10.6.6. Formulaire de remblais ;
 - 10.6.7. Fauchage de chemin ;
 - 10.6.8. Subvention PPA-CE ;
- 10.7. IMMOBILISATION MUNICIPALE**
- 10.8. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10.8.1. Formation le myriophylle gare aux solutions ;
 - 10.8.2. Portrait - bandes riveraines ;
 - 10.8.3. Subvention OBV RPNS ;
 - 10.8.4. Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels ;
- 11. COMITÉS**
- 11.1. **Bibliothèque ;**
 - 11.1.1. Responsable Biblio- informations générales ;
 - 11.2. **Loisirs ;**
 - 11.2.1. Responsable des loisirs- informations générales ;
 - 11.3. **Corporation des loisirs Papineau (CLP) ;**
 - 11.3.1. Responsable du CLP – informations générales ;
 - 11.4. **Comité Famille ;**
 - 11.4.1. Responsable comité famille – informations générales ;
 - 11.4.2. Subvention PRIMADA ;
- 12. AFFAIRES NOUVELLES :**
- 12.1 Dépôt Bilan Ski la Seigneurie ;
 - 12.2 Arbres terrain municipal ;
 - 12.3 Modernisation collecte sélective ;
 - 12.4 AGA Corporation de Transports adapté et collectif de Papineau ;
 - 12.5 Avis de motion abrogeant le règlement sur la politique sur la distribution des matériaux de remblais.
- 13. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 10 minutes) :**
- 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

1. MOT DU MAIRE

Bienvenue à tous et à toutes, une pensée spéciale à tous ceux et celles qui travaillent énormément fort pour soutenir notre système de santé.

2. OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-04-81

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit ouverte

Et que l'ordre du jour soit et est adopté après avoir les points suivants dans la section affaires nouvelles :

- 12.1 Dépôt Bilan Ski la Seigneurie ;
- 12.2 Arbres terrain municipal ;
- 12.3 Modernisation collecte sélective ;
- 12.4 AGA Corporation de Transports adapté et collectif de Papineau ;
- 12.5 Avis de motion abrogeant le règlement sur la politique sur la distribution des matériaux de remblais.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

3. SUIVI DES DOSSIERS

DÉPÔT APPEL D'OFFRES CÔTE ANGÈLE.

L'appel d'offres a été déposé sur le site de la SEAO le 30 mars 2021, les soumissions doivent être reçues pour le 28 avril 2021 et par la suite être présentées au conseil municipal pour l'octroi du contrat.

TRAVAUX DE RECHARGEMENT CÔTE ÉZILDA ET CHEMIN MONTEVILLA.

Une demande de soumission a été faite auprès de 5 entrepreneurs qui ont jusqu'au 22 avril pour soumettre leur soumission.

PROBLÉMATIQUE CONTENEUR DE DÉCHETS SECTEUR MONTEVILLA.

Une caméra au coût de 314,95\$ incluant les taxes a été achetée et installée dans le secteur de Montevilla, présentement nous n'avons pas eu d'autres problèmes de signalés par la Municipalité de Lochaber Canton quant à la présence de matériaux de construction.

RENOUVELLEMENT ENTENTE ARPE.

L'entente nous est revenue et a été signée par les deux parties. Un chèque au montant de 143.12 \$ a été reçu à la suite du ramassage des « serpuariens » pour le recyclage des petits appareils électroniques.

FORMATION RÈGLEMENT SUR LES CHIENS DANGEREUX PAR LA MRC DE COLLINES.

La formation sur l'application du règlement sur les chiens dangereux a eu lieu le 8 avril dernier via la plate-forme et plus de 60 directeurs généraux et inspecteurs municipaux y ont participé. Plusieurs municipalités n'ont pas encore adopté leur règlement. Il y a deux enjeux majeurs dans ce dossier, la problématique d'avoir accès à un vétérinaire ainsi que l'accès à une fourrière. Plusieurs inquiétudes ont été soulevées comme la protection de nos employés face à un chien dangereux. La MRC des Collines ainsi que la MRC Vallée de la Gatineau ont un règlement pour toutes leurs municipalités. Les municipalités de la MRC de Papineau aimeraient bien qu'un tel règlement soit aussi possible pour nous. Des discussions ont lieu au comité de la MRC. C'est un dossier qui n'est pas terminé même si nous avons adopté notre règlement.

NOMINATION D'UN 2^E REPRÉSENTANT OBV RIVIÈRE PETITE-NATION/SAUMON

Les informations ont été transmises à l'organisme.

4. QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question.

4.1. DIVULGATION DES POINTS POSITIFS

Monsieur le maire tient à remercier monsieur le conseiller Luc Beauchamp pour ses conseils lors des travaux d'urgence dans la Côte Angèle à la suite des pluies diluviennes du 26 mars dernier. Monsieur Normand Chevalier lors de sa visite sur les lieux a fait les mêmes recommandations que monsieur Beauchamp. C'est une richesse pour une municipalité d'avoir parmi son conseil des membres qui ont des expertises dans divers domaines.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2021

2021-04-82

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal du 9 mars soit adopté et consigné aux archives de la municipalité tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6. INFORMATIONS GÉNÉRALES & MRC DE PAPINEAU

Aucune information.

7. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

8. FINANCES

8.1. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

2021-04-83

Les comptes fournisseurs suivants sont soumis pour étude et considération :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que les comptes qui suivent soient approuvés et que le maire, monsieur Carol Fortier, ou le maire suppléant, monsieur Denis Beauchamp, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Lorraine Briand et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Cindy Bélanger Audy soient et sont autorisés à les payer et à en imputer les montants au compte de la Municipalité.

La directrice générale émet un certificat de crédit.

LÉGISLATION	48,28 \$
ADMINISTRATION	18 068,75 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE / INCENDIE	19 654,61 \$
VOIRIE	23 847,56 \$
URBANISME	925,86 \$
AQUEDUC	7 700,17 \$
VIDANGES ET RECYCLAGE	4 179,39 \$
LOISIRS, CULTURE & DON	1 253,19 \$

SALAIRES & COTISATIONS	23 245,20 \$
QUOTE-PART / REMBOURSEMENT	
IMMOBILISATION VOIRIE	
IMMOBILISATION ÉDIFICE	
IMMOBILISATION ÉQUIPEMENT	
GRAND-TOTAL	98 923,01 \$

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2. ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2021-04-84

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte l'état des activités financières au 31 mars 2021, tel que présenté.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 MODIFIÉ

2021-04-85

CONSIDÉRANT le refus du MAMH d'accepter le dépôt du rapport financier sur le site du PGAMR à la suite de l'omission d'inscrire la quote-part dans l'endettement total net à long terme de la Municipalité régionale de comté de Papineau (MRC) ;

CONSIDÉRANT que ce conseil a pris connaissance des documents modifiés déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte les états financiers au 31 décembre 2020 de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours, à la suite des modifications apportées à celui-ci

Et que les états financiers modifiés soient déposés sur le site web de la municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4. AUTORISATION RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VÉRIFICATION 2021

2021-04-86

CONSIDÉRANT le besoin de renouveler l'entente pour l'année 2021 avec une firme de vérificateur ;

CONSIDÉRANT la qualité du service reçu par le passé, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue détaillée ci-dessous ;

Travaux connexes à l'audit	14 000, \$
Audit pour collecte sélective et matières recyclables	750, \$
Audit pour subvention transport	1 300, \$ à 1 700, \$
Banque de 15h	2 500, \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise la directrice générale ainsi que le maire, à signer l'offre de service au montant de 14 000, \$ pour l'audit annuel et les audits exigés pour le versement des subventions pour la collecte sélective et le programme de la voirie pour l'entretien des chemins avec la firme de vérificateur Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2021 ;

Et qu'une banque de temps de 15h soit également accessible afin d'assurer le suivi des dossiers.

La directrice générale et secrétaire-trésorière émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 20 minutes)

Aucune question

10. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

10.1. LÉGISLATION

10.2. ADMINISTRATION

10.2.1 RISTOURNE MMQ

L'an dernier la MMQ n'avait pas versé de ristourne pour l'année 2019 cette année, nous avons reçu un avis qu'une somme de 594.00 \$ à titre de ristourne pour l'année 2020 sera déposée éventuellement au compte de la municipalité.

10.2.2 AUTORISATION FORMATION ÉLECTION MUNICIPALE 2021

2021-04-87

CONSIDÉRANT que cette année, des élections municipales seront tenues à l'automne ;

CONSIDÉRANT qu'une formation gratuite est offerte par le Directeur général des élections les 27 et 28 mai ;

CONSIDÉRANT qu'une formation sur les responsabilités et les obligations du trésorier dans le cadre d'une élection est offerte gratuitement par l'ADMQ le 31 août ;

CONSIDÉRANT que ces formations sont offertes via les plates formes virtuelles et qu'aucun coût de transport ni de repas ne seront nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière et la secrétaire-trésorière adjointe à s'inscrire à ces deux formations.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.3 AUTORISATION WEBINAIRE LE P.L. 67 ET LE MONDE MUNICIPAL

2021-04-88

CONSIDÉRANT qu'un webinaire est organisé par l'ADMQ sur différents aspects de l'administration municipale en lien avec les nouvelles mesures liées à la pandémie (notamment quant aux pouvoirs d'aide, aux mesures fiscales, aux mesures relatives aux élections, etc.); les modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), en mettant l'accent sur ce qui changera concrètement pour les municipalités locales et les MRC;

CONSIDÉRANT que ce webinaire qui aura lieu le 29 avril est d'une durée de 3h00, et est offert au coût de 86,23 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT que ces formations sont offertes via les plates formes virtuelles qu'aucun coût de transport ni de repas ne seront nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à s'inscrire à cette formation.

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet au poste 02-130-00-454.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉLÉGUER À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

2021-04-89

Avis est par la présente donné par monsieur le conseiller Luc Beauchamp qu'à une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 2021-04-370 encadrant le règlement ayant pour objet de déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la Municipalité ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet du règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04-370

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours doit encourir diverses dépenses d'utilité courant, aussi bien à l'administration générale qu'à l'intérieur des différents services municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu de déléguer à différents officiers municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses concernant les besoins courants d'administration et autres ci-dessus mentionnés ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 13 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU :

Qu'il soit statué et ordonné par règlement 2021-04-370 du Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'au directeur général adjoint le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, en ce qui concerne les besoins courants de l'administration générale de la municipalité.

Article 3

La présente autorisation vise les dépenses courantes d'administration, telles que :

- L'électricité, le téléphone, le chauffage, le courrier, le transport, les frais d'aliment ;
- Les frais ordinaires d'entretien, de réparation et d'opération des équipements et bâtiments ;
- Les frais ordinaires de voirie ;
- Les fournitures courantes de bureau ;
- Tous les frais reliés aux obligations contractuelles déjà autorisées par le conseil municipal ;
- Les frais des services spécialisés rendus nécessaires par une situation exceptionnelle, jusqu'à concurrence de 1 000 \$;
- Les quotes-parts de la MRC.

Les frais incompressibles, sans être limité à ces derniers :

- Les salaires et commissions tels qu'autorisés par le Conseil ;
- Les contributions d'employeurs ;
- Les taxes fédérales et provinciales ;
- L'engagement de surnuméraires occasionnels ;

- L'assurance collective ainsi que générale.

Article 4

Les dépenses dites courantes à l'article 3, en excluant les frais incompressibles, seront payables selon les montants de la facture et/ou des contrats.

Article 5

Il est entendu que les dépenses visées par l'article 3 du présent règlement ne comprennent en aucun cas des dépenses d'immobilisation.

Article 6

Toute autorisation de dépenses accordée en application de l'article 3 doit, pour être valable, faire l'objet au préalable d'un suivi budgétaire auprès du directeur général/secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants. Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage des crédits pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 7

Le directeur général/secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint devra s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus bas possible ou pour l'offre la plus avantageuse pour la municipalité, tout en respectant la politique d'achat local. Aucune dépense excédant les sommes prévues au poste budgétaire ne pourra être engagée, sans l'autorisation au préalable du conseil. En aucun temps, lors d'une dépense dépassant la délégation de pouvoir autorisée par le présent règlement, il ne sera permis de scinder cette dépense de façon à passer outre à l'obligation d'obtenir une autorisation du conseil.

Article 8

Un rapport mensuel des dépenses faisant l'objet d'une délégation de pouvoir sera transmis au conseil à même la liste des déboursés.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Article 10

Le présent règlement abroge et remplace dès son entrée en vigueur les règlements 2010-09-232 et 2018-06-151.

AVIS DE MOTION :

13 AVRIL 2021

ADOPTÉ :

AFFICHÉ :

.....
Carol Fortier, maire

.....
Lorraine Briand
Directrice générale & secrétaire-trésorière

10.2.5 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT A L'IMPLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À LARGE BANDE PASSANTE – MODIFICATION EXIGÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

2021-04-90

CONSIDÉRANT la résolution 2005-02-26 lors de laquelle la Municipalité adhérerait à la déclaration de compétence de la MRC relativement à l'implantation l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-056 de la MRC de Papineau qui doit offrir aux municipalités la possibilité de se prévaloir de son droit de retrait en conformité avec l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité désire se prévaloir de ce droit de retrait devra remettre à la MRC de Papineau tous les équipements de commutation nécessaires au raccordement du réseau et qui sont situés dans tous les bâtiments de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra assumer toutes les dépenses requises pour la relocalisation des équipements ;

CONSIDÉRANT des frais spécifiques pourrait leur être facturé pour la fourniture de certains services nécessitant la mise en place par la MRC de systèmes techniques ou technologiques supplémentaires, en parallèle du réseau de télécommunication régional inter-municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demeure responsable de la quote-part du solde de tout emprunt effectué dans le cadre de cette compétence jusqu'au remboursement complet d'un tel emprunt en capital et intérêts ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil ne veuille pas se prévaloir pas de son droit de retrait.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.6 CONVENTION D'AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU (PIRVP)

2021-04-91

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 pour la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) (ci-après appelée « l'Entente ») ;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a été autorisée, en date du 12 février 2013, conformément à l'article 13.8 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. 1-01) et de l'article 580 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. 27.1) ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2020-09-025, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) tenue le 16 septembre 2020, relative au processus de dissolution de la Régie intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin à l'Entente intermunicipale conclue relativement à la création du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) et s'entendre sur les modalités de terminaison de ladite Entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT que l'Entente intermunicipale intervenue entre les parties le 10 décembre 2012 contient une clause de durée et renouvellement (article 11) prévoyant que l'Entente expire le 12 février 2038, mais qu'elle demeure silencieuse quant à la possibilité pour les parties d'y mettre fin avant cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu que soit préparée une convention d'amendement (ci-après « la Convention d'amendement ») afin d'amender l'Entente intermunicipale pour y ajouter une disposition permettant aux parties d'y mettre fin avant la date d'expiration prévue le 12 février 2038 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro PI-2021-03-006, adoptée lors de la séance du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau tenue le 17 mars 2021, laquelle approuve la convention d'amendement visant à ajouter une disposition à l'Entente intermunicipale en lien avec la terminaison de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours approuve, par le biais de la présente résolution, la convention d'amendement à l'Entente intermunicipale sur le Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) intervenue entre les municipalités membres de la régie ;

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours autorise le maire ainsi que la secrétaire-trésorière et directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

Et que la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.7 ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME MUNICIPAL

2021-04-92

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se doter d'un organigramme ;

CONSIDÉRANT que la deuxième ébauche, par l'agencement des couleurs et le reclassement logistique des divers comités correspond aux attentes exprimées par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil adopte l'organigramme tel que présenté et que celui-ci soit déposé sur le site Web de la Municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**10.2.8 DEMANDE D'APPUI MARCHÉ DE NOËL DE MONTEBELLO
REPORTÉ**

10.2.9 DEMANDE D'APPUI- LOI SUR LES INGÉNIEURS – DEMANDE DE RÉVISION

2021-04-93

CONSIDÉRANT la résolution numéro 1911-433 de la Municipalité de Saint-André-Avellin demandant au Gouvernement du Québec de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs datée de 1964 ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées » a été adopté par l'Assemblée nationale le 24 septembre 2020 dernier ;

CONSIDÉRANT que les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 1964 n'ont pas été bonifiés tel que demandé, mais plutôt retirés ;

CONSIDÉRANT qu'au niveau des ouvrages d'ingénierie, plus précisément au niveau des ponceaux, les municipalités doivent maintenant respecter 4 exigences afin d'être exclues de l'application de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs réservant les activités strictement qu'aux ingénieurs ;

CONSIDÉRANT que dans la grande majorité des cas, il est impossible de respecter ces quatre (4) exigences ;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les ingénieurs a un impact majeur sur la réalisation des travaux municipaux, notamment lors du remplacement de ponceaux, compte tenu de l'obligation d'avoir des plans et devis scellés d'un ingénieur ;

CONSIDÉRANT que cette obligation augmente de beaucoup le fardeau fiscal pour les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours appuie la démarche de la Municipalité de Saint-André-Avellin sollicitant l'appui des municipalités de la MRC de Papineau ainsi que celui de la MRC de Papineau ;

Et que la MRC de Papineau sollicite l'appui de toutes les MRC du Québec et de ceux de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec ;

Le tout afin de demander au Gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les ingénieurs adoptée le 24 septembre 2020, de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui, de revoir les quatre (4) exigences demandées et/ou de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs de 1964.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.10 APPEL DE PROJET -FONDS CULTUREL DE PAPINEAU – VOLET PATRIMOINE

Le conseil a pris connaissance de l'appel de projet du fonds culturel de Papineau, puisque l'appel de projet est admissible pour les organismes sans but lucratif et que cet appel de projet cadre bien dans la mission de la Société Historique Louis-Joseph Papineau, le conseil demande à la directrice générale de transmettre cette information aux responsables de la Société Historique Louis-Joseph Papineau.

10.2.11 DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU DANS LE CADRE DU 150^E ANNIVERSAIRE DU DÉCÈS DE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU

La Société historique est à préparer une édition spéciale de la revue "La Tête à Papineau" qui sera publiée à l'automne dans le cadre du 150e anniversaire du décès de Louis-Joseph Papineau. Plusieurs historiens travaillent à sa réalisation gratuitement. La société a déjà deux commanditaires majeurs, mais elle doit solliciter d'autres partenaires afin d'en défrayer les coûts.

Prochainement, monsieur Géral Geoffrion de la Société communiquera avec la Municipalité pour demander si une participation sous forme de publicité pourrait être accordée pour aider à défrayer les coûts de cette édition spéciale.

10.2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT FONDS SEDBERGH BONSECOURS

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN FONDS AFFECTÉ SEDBERGH/BONSECOURS

2021-04-94

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03-369

ATTENDU qu'une somme d'argent en provenance d'un don de la Fondation Sedbergh est affectée pour un but spécifique ;

ATTENDU que la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours s'engage à accorder à même son budget annuel, une somme de 1 500 \$ à partir du poste de dépenses « Don - Subvention » 02-590-01-970 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contexte historique

L'école Sedbergh a fait œuvre d'éducation dans notre Municipalité pendant 77 ans. Ses installations étaient situées plus précisément dans la côte Azélie. Cette école, fondée en 1939 par monsieur Thomas J. Wood, a malheureusement dû fermer ses portes en l'an 2010, cependant, par le biais de sa fondation, les administrateurs ont tenu à maintenir une présence parmi nous. Projet qui a été défini par l'entremise d'un don significatif à la Municipalité, servant à stimuler et supporter certains projets éducatifs sur le territoire de la Petite-Nation.

ARTICLE 3 Objectifs du projet à vocation éducative

- Soutenir les groupes qui font œuvre d'éducation dans la Petite-Nation ;
- Supporter les initiatives pédagogiques qui permettront de favoriser le cheminement de certains étudiants ;
- Favoriser la créativité dans la pratique de certains groupes communautaires ;
- Soutenir des individus qui désirent compléter leurs études.

ARTICLE 4 Critères d'admissibilité

- Que l'action éducative s'adresse à une clientèle et à un organisme opérant sur le territoire de la Petite-Nation ;
- Que l'activité soit de nature préventive, susceptible de combler tout retard dans l'apprentissage ainsi que toute forme d'abandon dans le parcours des individus aidés ou soit de nature à aider la poursuite des études ;
- Que l'aide apportée par la fondation repose sur les objectifs clairement identifiés par l'organisme ou l'individu demandeur.

ARTICLE 5 Type d'aide apportée par la fondation

- La fondation apportera une aide financière pour réaliser un projet bien défini ;
- Dans certains cas, un membre du comité de gestion de la fondation pourra apporter une aide supplémentaire dans la définition d'un projet ;
- Pour certains projets acceptés par le comité de gestion, la Municipalité pourra mettre la salle Sedbergh à la disposition de l'organisme aidant ainsi à la réalisation de son projet.

ARTICLE 6 Comité de gestion du fonds Sedbergh/Bonsecours

- Le maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- Un conseiller nommé par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;
- Un membre nommé par le conseil de la Municipalité de Montebello ;
- Deux représentants nommés par la succession Sedbergh ;
- La directrice générale de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

La première tâche du comité de gestion sera de se familiariser avec les critères clairement définis à partir desquels il fera une évaluation des projets. Ces critères devront être acceptés par le Conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame de Bonsecours, qui pourra selon son gré, les réviser ou les modifier, selon les recommandations du Comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.

ARTICLE 7 Processus et échéancier de l'allocation de ressource

- Le comité décidera à quelle date aura lieu le lancement de l'appel de projets annuel ;
- Le comité identifiera l'échéancier ;
- Le comité identifiera la date pour la fin des dépôts de projets ;
- Selon la date sélectionnée, le Conseil municipal identifiera les projets choisis et le montant alloué ;
- Le comité décidera de la façon de procéder à la publication du lancement de l'appel de projets, soit par une parution dans un journal local, soit par lettre et toujours par les réseaux sociaux.

ARTICLE 8 Niveau décisionnel

L'analyse des projets est faite par le Comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours, mais la décision concernant l'acceptation et le niveau de financement du projet est prise par le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours sur recommandation du comité de gestion.

La Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours gère cet argent dans un fonds protégé qui ne peut servir à d'autres activités que celles acceptées par le Comité de gestion du Fonds Sedbergh/Bonsecours.

ARTICLE 9. Municipalités à qui s'adresse le programme

- | | |
|------------------|----------------------------|
| ☞ BOILEAU | ☞ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS |
| ☞ CHÉNÉVILLE | ☞ NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX |
| ☞ DUHAMEL | ☞ PAPINEAUVILLE |
| ☞ FASSETT | ☞ PLAISANCE |
| ☞ LAC DES PLAGES | ☞ RIPON |
| ☞ LAC SIMON | ☞ SAINT-ANDRÉ-AVELLIN |
| ☞ MONTEBELLO | ☞ SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK |
| ☞ MONTPELLIER | ☞ SAINT-SIXTE |
| ☞ NAMUR | |

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge les règlements 2015-02-065 et 2019-05-121 et entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

9 MARS 2021
13 AVRIL 2021
19 AVRIL 2021

.....
Carol Fortier, maire

.....
Lorraine Briand
Directrice générale & secrétaire-trésorière

10.2.13 GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur le maire nous fait état de sa formation qu'il a suivi avec la FQM, sur la gestion contractuelle.

10.2.14 MUTUELLE FQM PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

2021-04-95

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la FQM pour adhérer à la Mutuelle pour la prévention en santé et sécurité au travail (SST)

CONSIDÉRANT l'obligation pour une municipalité selon l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail de mettre en place un programme de prévention en santé et sécurité du travail ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutuelle de la FQM de procéder à l'élaboration et la mise en place et l'application d'un programme de prévention en Santé et sécurité du travail au montant de 565,33 \$;

CONSIDÉRANT que ce Conseil a pris connaissance du document intitulé Mutuelle de prévention « FQM-Prévention (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2022 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.15 DROIT DE MUTATION

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport des droits de mutation reçus en date du 31 mars 2021.

10.2.16 VACANCES DES EMPLOYÉS 2021 – DÉPÔT DU CALENDRIER

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le calendrier des vacances annuelles des employés de la Municipalité.

10.2.17 ACHAT SYSTÈME DE CAMÉRA SALLE HYDRO-QUÉBEC ET SALLE SEDBERGH

2021-04-96

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite installer dans ses deux salles un système de caméra permettant de participer à des rencontres par Téléconférence, par Team Viewer, par Zoom ou toute autre plate-forme électronique ;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues par Proson déposées au Conseil pour étude ;

OPTION #1	5 619,91 \$
OPTION #2	3 168,63 \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de l'option numéro 1 au montant de 5 619,91 \$ incluant les taxes.

Et que les sommes soient prises à même le fonds affecté dépenses Covid-19, au poste 59-130-00-003.

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.18 LOCATION DE LA SALLE HYDRO

2021-04-97

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-172 ne permettant pas la location de nos salles en lien avec la situation d'urgence actuelle ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Commission municipale du Québec pour la réservation de la salle gratuitement pour la tenue des audiences en lien avec l'audit de conformité – Formation en éthique et déontologie des membres du conseil municipal pour les 4,5 et 6 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a transmis son protocole COVID-19 - Mesures applicables lors de la tenue des audiences en personne ;

CONSIDÉRANT que la Commission s'est engagée à fournir la copie de son protocole en cours de modification ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil entérine la décision de la directrice générale de permettre l'utilisation gratuitement de la salle pour les 4,5 et 6 mai 2021 à la Commission municipale du Québec.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.19 LETRE DE REMERCIEMENT DU MAMH

La directrice générale dépose au conseil la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) adressée aux directions générales ainsi qu'aux membres du personnel pour avoir fait preuve de résilience, d'agilité, de créativité et leur dévouement, car depuis plus d'un an que le Québec est confronté à la pandémie de la COVID-19.

10.2.20 DEMANDE DE DON FONDATION SANTÉ DE GATINEAU

2021-04-98

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la part de la Fondation Santé de Gatineau ;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer les soins de santé et de services sociaux de chez nous ;

CONSIDÉRANT l'importance d'acquérir des équipements permettant d'améliorer les soins de proximité offert dans notre région ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les projets sociaux qui viennent soutenir et aider nos jeunes dans leur cheminement ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise qu'un don de 225 \$ soit fait à la Fondation Santé de Gatineau pour l'acquisition de deux analyseurs automatisés en banque de sang pour les hôpitaux du secteur de Hull et Gatineau ;

Que ce Conseil autorise qu'un don de 50 \$ soit fait à la Fondation Santé de Gatineau pour l'aménagement de la cour extérieure du complexe Freeman ;

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet au poste 02-590-01-970.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.21 ACHAT DE PORTABLES

2021-04-99

CONSIDÉRANT la résolution 2021-02-36 autorisant l'achat de 3 portables incluant l'installation des logiciels et l'acquisition d'une licence office pour le directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT qu'après étude, il serait plus pratique pour le directeur des travaux publics d'acheter une tablette au lieu d'un ordinateur portable ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Internet Papineau ;

3 Portables	4 563 \$
2 portables et 1 Tablette	4 243 \$

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat de deux portables et d'une tablette pour une somme de 4 243 \$, incluant les taxes.

Que les sommes soient prises à même le fonds affecté dépenses Covid-19, au poste 59-130-00-003.

Et que l'excédent nécessaire pour payer la balance de la facture soit pris dans le poste 02-130-00-527.

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.2.22 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

2021-04-100

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroulera du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – division du Québec, membre du réseau qui initie l'évènement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.*

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.3.1. ORGANISATION DE TOUTES LES ENTENTES INCENDIE

2021-04-101

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à la fourniture de services prévoyant la protection et la prévention incendie sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours par la Municipalité de Fassett ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente relative à la délégation de compétence pour la gestion du service de sécurité incendie de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours par la Municipalité de Montebello ;

CONSIDÉRANT le tableau déposé au conseil démontrant les avantages que représente une délégation de compétence, et les économies substantielles à prévoir comparativement au renouvellement de trois ententes relatives à la fourniture de services prévoyant la protection et la prévention incendie ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil accepte l'entente proposée par la Municipalité de Montebello, à la suite de la réception d'une confirmation de leur part qu'ils s'engagent à assurer la mise en place de la fourniture de services prévoyant la protection et la prévention incendie sur notre territoire, dès janvier 2022, tout en respectant le schéma de couverture de risques incendies en vigueur.

Que ce Conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer conjointement la délégation de compétence avec la Municipalité de Montebello pour une période de 10 ans.

Que ce Conseil demande qu'une lettre enregistrée et qu'un courriel avec une demande d'accusé de réception et de lecture soient envoyés à la Municipalité de Fassett, afin de les aviser que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours rejette le projet d'entente soumis concernant la fourniture de services prévoyant la protection et la prévention incendie.

Que la Municipalité informe la Municipalité de Fassett qu'elle ne renouvellera pas l'entente incendie actuellement en vigueur avec la Municipalité de Fassett, et ce en date du 31 décembre 2021.

Que ce Conseil demande qu'une lettre enregistrée et qu'un courriel avec une demande d'accusé de réception et de lecture soient envoyés à la Municipalité de Papineauville afin de les informer que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ne renouvellera pas le protocole d'entente citerne incendie venant à échéance le 31 décembre 2021.

Et qu'une copie de cette résolution soit envoyée à toutes les municipalités concernées.

Monsieur le maire Carol Fortier demande si le vote est unanime ;

La présente résolution est adoptée à la majorité, monsieur le conseiller James Gauthier ayant demandé le vote ;

Monsieur le conseiller Denis Beauchamp demande d'inscrire sa dissidence.

10.3.2. HYDRO-QUÉBEC / INONDATION

Une copie de la présentation Power point présentée par Hydro-Québec le 18 mars dernier, sur la gestion des débits et des réservoirs situés sur le territoire des bassins versants de la rivière des Outaouais est déposée au Conseil.

Il est également possible de visiter le site Web dédié aux crues printanières à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/production/cruces-printanieres/>.

Nous avons aussi été informés qu'une toute nouvelle section portant sur la gestion hydrique spécifique à la région de l'Outaouais est maintenant en ligne : <https://www.hydroquebec.com/production/cruces-printanieres/outaouais.html> et accessible à tout citoyen qui désire s'informer sur ce sujet.

10.3.3. NOMINATION DU RESPONSABLE DU POSTE DE LA SQ DE PAPINEAUVILLE

2021-04-102

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Éric Sylvestre à titre de sergent responsable de poste, du poste de la Sûreté du Québec de Papineauville à la suite du départ de madame Mélanie Larouche ;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvestre occupait ce poste à titre intérimaire ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a eu à différentes occasions, l'opportunité de côtoyer monsieur Sylvestres et d'apprécier sa précieuse collaboration ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil mandate monsieur le maire, à transmettre au nom du Conseil municipal, nos plus sincères félicitations à monsieur Sylvestre à titre de sergent responsable du poste de la Sûreté du Québec de Papineauville.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.4. AQUEDUC

10.5. URBANISME

10.5.1. AVIS JURIDIQUE FQM NOTION CHEMIN PRIVÉ

2021-04-103

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches ont été faites auprès de l'ordre des ingénieurs ainsi qu'une démarche auprès du MAMH afin de connaître les obligations d'une municipalité dans un chemin privé ;

CONSIDÉRANT que malheureusement, les réponses diffèrent selon l'ingénieur contacté ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à l'Association des propriétaires de Montevilla, l'amélioration de leur chemin privé, pour une question de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la notion de chemin privé peut modifier l'obligation d'obtenir des plans signés par des ingénieurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, puisqu'elle est membre de la FQM, bénéficie de quatre heures de consultation gratuites auprès de leurs avocats ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise monsieur le maire à obtenir un avis juridique auprès des avocats de la FQM ;

Et qu'advenant que plus de quatre heures soient nécessaires, le Conseil autorise que la dépense soit passée au poste 02-190-00-412.

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6. VOIRIE

10.6.1. INONDATION COTE ANGÈLE

2021-04-104

CONSIDÉRANT que le vendredi 26 mars 2021, des pluies abondantes ont endommagé le chemin Côte Angèle emportant une partie de l'asphalte ;

CONSIDÉRANT qu'un formulaire de demande de mise en œuvre du programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistre réel ou imminent a été déposé auprès du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence étaient nécessaires afin de sécuriser les lieux ;

CONSIDÉRANT que nous avons dû faire appel à l'ingénieur de la MRC de Papineau pour la préparation d'un devis ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été confiés à la l'entreprise Excavation Séguin Lafleur ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil entérine les démarches entreprises par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Que ce Conseil autorise le paiement des factures découlant des travaux effectués, nécessaires au rétablissement de la voie publique.

Que les frais pour les travaux relatifs à la réparation du chemin soient pris au poste entretien des chemins, numéro 02-320-00-521.

Et que les frais pour la préparation du devis soient pris au poste frais de génie, numéro 02-320-00-411.

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6.2. OFFRE DE SERVICE ANALYSE POUR L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE REPORTÉ

10.6.3. ENGAGEMENT D'UN ÉTUDIANT POUR LA SAISON ESTIVALE

2021-04-105

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée à Emplois d'été Canada ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité connaîtra d'ici la fin du mois, si sa candidature a été retenue ;

CONSIDÉRANT que l'offre d'emploi a été publié sur notre page Facebook ainsi que sur la page Facebook de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu aucun CV ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil invite ses membres à promouvoir l'offre d'emploi.

Que ce Conseil mandate le Comité des ressources humaines à procéder aux entrevues et à établir le salaire à verser à l'étudiant ou à l'étudiante selon l'expérience du candidat ou de la candidate retenu(e).

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6.4. ÉTAT DE COMPTE – CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU

2021-04-106

CONSIDÉRANT les factures relativement à la réclamation de déneigement des bordages de neige aux traverses à niveau ;

CONSIDÉRANT que le déneigement aux traverses à niveau n'est pas de la responsabilité de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne dédommage aucun contribuable relativement aux bordages de neige dans les entrées ;

CONSIDÉRANT la lettre de la MRC de Papineau en date du 25 mars 2008 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil maintienne sa décision et n'autorise pas le paiement des dites factures qui sont non recevables.

Que la Municipalité dans ses considérants justifie sa décision de manière à transmettre un message clair à la Cie sur la non-recevabilité des frais exigés.

Et que ce Conseil demande à Chemin de fer Québec-Gatineau de radier lesdites factures qui sont non recevables.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6.5. RÉTROCESSION TERRAIN CHEMIN SAINT-HYACINTHE

Une rencontre virtuelle avec les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ), monsieur le maire, monsieur le conseiller Luc Beauchamp qui est aussi président du comité de voirie et la directrice générale, a eu lieu le 30 mars dernier afin d'éclaircir les raisons qui ont justifié le refus du ministère de céder le lot 5 361 473 à la Municipalité.

Madame Émilie Desjardins Robitaille et monsieur Élias El Haddad, ont expliqué que les raisons qui motivent la décision de la Direction des propriétés immobilières sont que puisqu'un projet d'élargissement de l'autoroute 50, est à l'étude, le MTQ souhaite conserver ce terrain comme site d'entreposage des matériaux lors de son élargissement même si dans le secteur de Notre-Dame-de-Bonsecours l'autoroute est déjà à 4 voies.

10.6.6. FORMULAIRE MATÉRIAUX DE REMBLAIS

2021-04-107

CONSIDÉRANT que ce formulaire ne répond plus aux attentes pour lesquelles il avait été conçu ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne veut pas être tenue responsable des dommages pouvant être occasionnés lors du dépôt de matériaux sur les terrains des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil abolit le formulaire matériaux de remblais ;

ET que si des citoyens demandent du matériel de remblais, la Municipalité leur fournira le nom de l'entrepreneur responsable des travaux afin que les citoyens s'adressent directement à celui-ci.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.6.7. FAUCHAGE EN BORDURE DES CHEMINS

2021-04-108

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue par la résolution numéro 2020-03-53 d'une durée d'un an pour le fauchage en bordure des chemins est échue ;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Municipalité concernant le travail fait par les Services de débroussaillage Ménard ;

CONSIDÉRANT que la compagnie s'engage à fournir la même qualité de service au montant de 2 500, \$ pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LAVOIE

ET RÉSOLU

Que le Conseil autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale et le maire, à signer un contrat d'un an avec les Services de débroussaillage Ménard au coût de 2 500 \$.

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet au poste 02-320-00-521.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

10.6.8. SUBVENTION PPA-CE

2021-04-109

CONSIDÉRANT le courriel adressé à monsieur le maire de la part du Cabinet de monsieur le Député Mathieu Lacombe confirmant la subvention accordée dans le cadre du Programme PPA-CE au montant de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT que la demande doit être complétée et retournée pour le 18 avril prochain ;

CONSIDÉRANT que des travaux sont nécessaires pour la réparation du chemin Côte Angèle, immédiatement après l'entrée de Kenauk Nature, sur une distance de 180 mètres ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter la demande de subvention au PPA-CE ;

Et que cette subvention soit appliquée sur les travaux nécessaires après l'entrée de Kenauk Nature, dans la Côte Angèle, sur une distance de 180 mètres.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.7. IMMOBILISATION MUNICIPALE

10.8. HYGIÈNE DU MILIEU

10.8.1. FORMATION LE MYRIOPHYLLE GARE AUX SOLUTIONS

2021-04-110

CONSIDÉRANT qu'une formation est offerte par la FQM, le 13 mai 2021, pour la lutte contre le myriophylle à épis, au montant de 120 \$ incluant l'achat d'un volume ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité juge cette formation pertinente afin de s'outiller et mieux comprendre les enjeux et trouver des solutions à ce problème qui concerne tous nos riverains ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS LAVOIE

ET RÉSOLU :

Que ce Conseil autorise monsieur Paul Legault à suivre cette formation ;

Et qu'à la suite de cette formation, une présentation soit faite aux membres du Conseil afin de valider quelles interventions pourraient être initiées pour irradier ce fléau.

La secrétaire-trésorière et directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet au poste 02-110-00-454.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.8.2. PORTRAIT DES BANDES RIVERAINES

2021-04-111

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire le portrait de ses bandes riveraines ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de protéger les habitats et la faune aquatique en créant des bandes riveraines adéquates entre le milieu aquatique et le milieu terrestre ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des méthodes pour aménager une bande riveraine et qu'il serait important de sensibiliser nos citoyens pour leur faire connaître ces méthodes ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que monsieur Paul Legault soit mandaté pour établir dans un premier temps, un portrait de nos bandes riveraines.

Qu'une copie du portrait de nos bandes riveraines soit déposé à l'OBV Rivière Petite-Nation/Saumon ainsi qu'à monsieur Arnaud Holleville, directeur du département de l'aménagement et du développement durable de la MRC de Papineau.

Et qu'avec l'aide de l'OBV RPNS et de la MRC de Papineau, un plan d'action soit mis en place pour outiller et encourager les riverains à mettre en place des méthodes concrètes pour protéger les habitats et la faune aquatique.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10.8.3. SUBVENTION OBV RPNS

Nous avons reçu un courriel nous informant que deux programmes étaient disponibles pour les municipalités membres de l'OBV Rivière Petite-Nation et Saumon. Un premier programme dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts et un Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH). Monsieur le maire demande à monsieur le conseiller Denis Beauchamp, représentant à l'OBV RPNS, de nous revenir sur le sujet lors d'un prochain conseil.

10.8.4. PROGRAMME HYDRO-QUÉBEC POUR LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS REPORTÉ

11. COMITÉS

11.1. BIBLIOTHEQUE

11.1.1. RESPONSABLE BIBLIO- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

11.2. LOISIRS

11.2.1. RESPONSABLE DES LOISIRS- INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

11.3. CORPORATION DES LOISIRS PAPINEAU (CLP)

11.3.1. RESPONSABLE DU CLP – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

11.4. COMITÉ FAMILLE

11.4.1. RESPONSABLE COMITE FAMILLE – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aucune information.

11.4.2. SUBVENTION PRIMADA

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a fait parvenir une lettre à la Municipalité nous informant à regret que la demande de subvention à PRIMADA pour l'aménagement d'un parc intergénérationnel a été refusée. Seuls les projets ayant un lien avec la COVID-19 ont été retenus.

12. AFFAIRES NOUVELLES

12.1 DÉPÔT BILAN SKI LA SEIGNEURIE

Madame la conseillère Lucie Lavoie responsable du dossier du CLP, présente le rapport du bilan Ski la Seigneurie pour l'année 2020-2021. Ce fut une année record, le Château Montebello ainsi que Kenauk Nature demande à l'organisation la possibilité de revoir certaines modalités de fonctionnement, entre autres quant aux heures d'accessibilité aux sites.

12.2 ARBRES TERRAIN MUNICIPAL

2021-04-112

CONSIDÉRANT la résolution 2021-03-79 mandatant monsieur le conseiller Thomas Lavoie et monsieur André Mercier du comité environnement de demander des soumissions à cet effet et de présenter une recommandation à une future rencontre du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des recherches faites par monsieur Mercier à l'effet que des arbres matures coûteraient 250 \$ chacun et que plusieurs arbres seraient nécessaires à la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE FRANCE NICOLAS

ET RÉSOLU :

Que des recherches soient faites pour trouver des arbres à moindre coût pour longer le chemin Saint-Hyacinthe et que des arbres provenant de terrain privé soient installés sur le côté est de la propriété de la Municipalité, ainsi que sur le terrain du côté ouest de l'édifice municipal.

NOTE : Le maire, monsieur Carol Fortier, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12.4 MODERNISATION COLLECTE SÉLECTIVE

Monsieur le conseiller Thomas Lavoie nous fait rapport du webinaire ouvert à plus de 300 représentants des municipalités québécoises sur une nouvelle législation (P.L. 65) du 11 mars dernier visant à « moderniser la collecte sélective » (lire « centraliser la collecte des recyclables pour mettre fin aux subventions gouvernementales accordés aux municipalités à cette fin »).

Le webinaire de plus d'une heure, tente d'expliquer les actions du gouvernement, même si l'organisme de gestion unique à être désigné par le Gouvernement (OGD) avec lequel les municipalités (être les fournisseurs de service) devront faire affaire n'existe pas encore, ni les détails (qui seront imposés aux municipalités) ne sont pas encore en place.

Il est cependant clair que les « petites » municipalités devront se regrouper pour signer les ententes « de partenariat » avec.

Le projet de loi vise une date de mise en place le 31 décembre 2025.

Aussi étrange que cela puisse paraître, Tricentris a été exclu du processus de consultation, malgré son expérience (et ses succès) dans le domaine.

Pour ceux qui le désire, on pourra vous faire parvenir copie de la présentation. Voici le lien pour consulter le webinaire <https://vimeo.com/535924771>.

12.5 TRICENTRIS

Monsieur le maire nous faire rapport de sa dernière rencontre avec Tricentris. L'entreprise embauche environ 300 employés et grâce à ses règles très encadrantes et à l'implication de tous aucun cas de COVID-19 n'a éclo dans l'entreprise.

La masse salariale est passée de 12 millions à 14 millions en 2020, à la suite de la mise en place d'incitatifs pour stimuler et valoriser les employés dans cette période d'urgence sanitaire de la pandémie de la COVID 19 qui sévit actuellement en offrant une augmentation salariale de 1 \$ de l'heure, en fournissant un repas pour les employés du quart de travail de soir, en plus de fournir des vêtements et du matériel de sécurité et autre.

Aussi, Tricentris a vu passer ses frais d'assurances de 200 000 \$ à 1.2 million.

Sous une note très positive, il est maintenant possible de mettre les sacs de plastique dans le bac de recyclage, car une entente est intervenue avec une compagnie de l'Ontario qui achète le matériel.

12.6 AGA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU

La rencontre de l'AGA de la Corporation des transports Adapté et Collectif de Papineau aura lieu via la plate-forme ZOOM le 29 avril prochain à 16h00. L'invitation a été transmise à monsieur le conseiller Denis Beauchamp, représentant de la Municipalité auprès de l'organisme.

12.7 AVIS DE MOTION ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-07-355 PORTANT SUR LA POLITIQUE SUR LA DISTRIBUTION DES MATÉRIAUX DE REMBLAIS

2021-04-113

Avis est par la présente donné par madame la conseillère Lucie Lavoie qu'à une séance ultérieure, le règlement portant le numéro 2018-07-355 politique encadrant le règlement portant sur la politique sur la distribution des matériaux de remblais sera abrogé ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copies du projet de règlement est mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du projet de règlement et j'avise que les membres du conseil en ont déjà reçu copie et que ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

ATTENDU le règlement numéro 2018-07-355 portant sur la politique sur la distribution des matériaux de remblais ;

ATTENDU que ce conseil a aboli le formulaire de matériaux de remblais par la résolution 2021-04-107 ;

ATTENDU que ce conseil ne veut plus gérer la distribution du matériel et souhaite que les citoyens s'adressent directement aux entrepreneurs ;

ATTENDU que ce règlement devient alors caduc ;

ATTENDU qu'un avis de motion a particulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil, le 13 avril 2021 ainsi qu'un projet de règlement ;

Pour ces motifs :

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU

Que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours décrète et ordonne ce qui suit :

Article 1: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 2: TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre "Abrogeant la politique sur la distribution des matériaux de remblais numéro 2018-07-355 de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours ;

Article 3: OBJET

L'objet du présent règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 2018-07-355 pour les raisons énumérées dans le préambule du présent règlement.

Article 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

Ce 13^e jour du mois d'avril 2021

Carol Fortier
Maire

Lorraine Briand
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 13 AVRIL 2021
PROJET DE RÈGLEMENT : 13 JUIN 2021
ADOPTÉ LE :
PUBLIÉ LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR :
NUMÉRO DE RÉSOLUTION :

13. 2^E PÉRIODE DE QUESTIONS (Maximum 10 minutes)

Aucune question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

2021-04-114

IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS BEAUCHAMP

ET RÉSOLU :

Que l'assemblée soit et est levée à 16h55.

Adoptée.

.....
Carol Fortier
Maire

.....
Lorraine Briand
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

PROJET